

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-04

## **INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME**

**APPRECIATION DU PROJET DE 1ère REVISION DU P.L.U.  
ARRETE PAR LA COMMUNE DE MONTRICOUX**

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de 1ère révision du P.L.U. de la commune de MONTRICOUX.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Le Conseiller Général du canton, agissant pour le compte du Département, n'a pas formulé d'observation particulière sur cette affaire.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet de 1ère révision de P.L.U.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 23 juillet 2007**

CP 07/07-04

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME  
APPRECIATION DU PROJET DE 1<sup>ère</sup> REVISION DU P.L.U.  
ARRETE PAR LA COMMUNE DE MONTRICOUX**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Se prononce favorablement sur le projet de 1<sup>ère</sup> révision du plan local d'urbanisme de la commune de Montricoux qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,